



VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

Implantation d'une nouvelle installation d'antennes relais au 2, avenue de l'Europe

Le décret d'information n°2016-1211 du 9 septembre 2016 fixe les modalités d'information locale concernant les projets d'implantations ou de modifications d'installations d'antennes relais.

Veillez trouver ci-joint le dossier d'information relatif à l'implantation d'une nouvelle installation d'antennes relais sur la parcelle sise au 2, avenue de l'Europe.

Ce document est également consultable à l'accueil de la mairie durant les horaires d'ouverture.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire vos observations par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@bry94.fr ou sur le registre de recueil d'observations disponible à l'accueil de la mairie pendant une durée de trois semaines, soit jusqu'au 24 mai 2025.

Ces observations seront transmises, le cas échéant, au Préfet du département.